



**CIRCULAIRE No 443**

**Aux présidents et directeurs des institutions membres de l'AVOP et à nos partenaires**

---

Lausanne, le 16 décembre 2011

## **Politique salariale pour 2012**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la politique salariale pour l'année 2012 pour le personnel des institutions membres de l'AVOP.

### **1. Indexation**

**Pour 2012, il n'y aura pas d'indexation des salaires au coût de la vie.**

Cette décision est conforme à celle prise pour le personnel de l'Etat de Vaud, en vertu de l'article 232 al. 1 du statut du personnel de l'AVOP.

Pour information, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir à leur niveau actuel les salaires de la fonction publique vaudoise alors qu'il aurait pu les adapter à la baisse, comme le lui permet la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

Vous trouverez le barème des salaires, le montant minimum des promotions, les indemnités pour les stagiaires et les tarifs pour la rémunération des enseignants remplaçants dans le document ci-joint, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est important de rappeler que l'AVOP a changé de pratique puisqu'elle n'imprime plus la mise à jour de son classeur depuis le début de cette année. En conséquence, les annexes des CCT avec les nouveaux montants seront téléchargeables sur notre site internet dès le début de l'année 2012. Sous l'onglet « conditions de travail », il y a lieu de choisir dans le menu « dispositions générales », puis « le statut du personnel de l'AVOP ». La grille salariale, quant à elle, se trouvera sous l'item idoine des « conditions de travail ».

## 2. Annuités

Les augmentations annuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont accordées à 100%, en vertu de l'article 228 du statut du personnel de l'AVOP. Trois exemples de calculation de salaire comprenant une annuité sont illustrés dans les annexes.

## 3. Indemnités pour les repas pris dans un but éducatif

Les montants des indemnités pour les repas pris dans un but éducatif restent, en 2012, identiques aux montants attribués en 2011.

Petit déjeuner	Fr. 1.75
Repas de midi	Fr. 5.00
Repas du soir	Fr. 4.00
Total	Fr. 10.75

## 4. Indemnités kilométriques

Les montants des indemnités kilométriques pour les voitures restent, en 2012, identiques aux montants attribués en 2011.

jusqu'à 8'000 km par an	70 centimes
de 8'001 à 15'000 km par an	59 centimes
de 15'001 à 20'000 km par an	51 centimes
au-delà de 20'000 km par an	pas d'indemnisation
Véhicules à deux roues	35 centimes

## 5. Allocations familiales

Pour rappel, les montants minimums d'allocations familiales appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour toutes les catégories de bénéficiaires restent identiques en 2012.

Allocations	2012
Allocation de naissance ou d'adoption	Fr. 1'600.-
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans	Fr. 200.- (1) (Fr. 370.- dès le 3 <sup>ème</sup> enfant)
Allocation formation (dès le début de la formation et jusqu'à 25 ans)	Fr. 250.- (Fr. 420.- dès le 3 <sup>ème</sup> enfant)

En cas de réduction du salaire pour cause de maladie, d'accident, de service militaire, de protection civile ou de service civil, les allocations continuent à être versées en entier.

Des allocations entières (et non plus calculées au prorata du temps de travail) sont octroyées aux personnes ayant un salaire égal ou supérieur à Fr. 6'960.- par an ou Fr. 580.- par mois. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les salariés disposant d'un revenu inférieur à 580.- par mois n'ont plus droit aux allocations familiales.

Ces montants sont repris des dispositions appliquées au personnel de l'Etat de Vaud conformément à l'annexe Z des CCT.

<sup>1</sup> Ou Fr. 250.- dès l'entrée en formation post-obligatoire

Pour toute question sur les conditions d'octroi, nous vous invitons à vous adresser comme d'habitude à votre caisse cantonale de compensation AVS. Nous vous rappelons que les allocations de formation sont applicables non plus seulement à partir du mois qui suit celui où l'enfant a atteint l'âge de 16 ans révolus mais, dès le 1er du mois du début de la formation.

Documentation et informations sous [http://www.vd.ch/fr/themes/santé, social/allocations, aides](http://www.vd.ch/fr/themes/santé,social/allocations,aides).

## **6. Assurances sociales**

La participation de l'employé-e aux assurances perte de gain (APG) reste inchangée en 2012, à savoir 0.22%.

## **7. Assurance chômage (AC)**

Le taux de cotisation de 2.20% (dont 1.10% de retenue sur le salaire) reste inchangé avec un plafonnement à Fr. 10'500.- par mois ou Fr. 126'000.- par année.

Une cotisation de solidarité de 1% (dont 0.50% à la charge de l'employé) est aussi perçue sur la part du salaire comprise entre Fr. 126'001.- et Fr. 315'000.-.

## **8. Assurance accident (LAA)**

La limite maximale des traitements soumis LAA de Fr. 126'000.- annuels ne change pas.

## **9. Cotisation pour le financement des structures d'accueil de l'enfance**

Le montant de la cotisation, qui est fixée à l'article 47 de la LAJE, se monte à 0.08% des salaires soumis à l'AVS, comme en 2011.

## **10. Cotisations paritaires AVS/AI/APG**

Comme l'année dernière, les cotisations dues sur les salaires sont fixées à 10.30% (dont 5.15% à la charge de l'employé).

Par ailleurs, nous vous rappelons que les déclarations 2011 doivent être transmises à la caisse cantonale vaudoise de compensation AVS jusqu'au 31.01.2012 au format « pucs ».

## **11. PC Familles**

La nouvelle loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les rémunérations faisant partie du salaire déterminant (**y.c. 13<sup>e</sup> salaires, gratifications, bonus, primes d'ancienneté, etc.**), sans limite de revenu, seront soumises aux cotisations PC Familles et Rente-pont.

Le taux global de cotisation est de 0.12% (0.06% à charge paritairement de l'employeur et de l'employé).

## **12. Contrats-cadres d'assurances avec le Groupe Mutuel**

Le contrat en matière d'assurance perte de gain accident n'est plus lié à celui de l'Etat de Vaud dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette situation n'amènera toutefois aucune modification contractuelle pour les institutions, à l'exception d'une augmentation de la prime d'environ 5%.

### 13. CIAD

Pour 2012 et dans le cadre de l'installation de la nouvelle version du logiciel ProConcept, le CIAD va procéder à une mise à jour préparatoire des éléments des rubriques salaires avant le calcul du mois de janvier. Une information sera faite dans ce sens aux institutions. La documentation ainsi que des guides pratiques interactifs traitant de ces sujets seront publiés prochainement sur le site internet du CIAD.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les différents taux, plafonds, barèmes sont sous la responsabilité de l'institution.

### 14. Frais professionnels et support de cours des apprentis

Pour rappel, les apprentis perçoivent obligatoirement Fr. 80.-- par mois (Fr. 960.-- par année) de remboursement des frais professionnels. Ceux-ci doivent figurer sur le certificat de salaire. De plus, les supports des cours obligatoires facturés à l'apprenti par l'école professionnelle lui sont également remboursés, sur présentation d'une pièce justificative.

\* \* \* \* \*

Nous profitons également de ce courrier pour vous informer que **le secrétariat de l'AVOP sera fermé du vendredi 23 décembre 2011 à 12h au mardi 3 janvier 2012 à 8h00.**

Nous vous invitons à transmettre les informations ci-dessus à vos collaborateurs et tout en restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Pierre Gfeller



Secrétaire général

Annexes : - documents pour le calcul des salaires 2012

Copies : - Organisations professionnelles  
- Membres des commissions paritaires et des commissions de classifications  
- Fonds de prévoyance previva  
- CIAD  
- Fiduciaires des institutions  
- SESAF, SPJ et SPAS